

Conseil de sécurité

Distr. générale
21 mai 2007
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 5678e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le lundi 21 mai 2007, à 15 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a fait publier le communiqué ci-après en lieu et place d'un procès-verbal :

« À sa 5678e séance, tenue à huis clos le 21 mai 2007, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "La situation au Burundi".

Avec l'assentiment du Conseil et conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 de son règlement intérieur provisoire, le Président a invité les représentants du Burundi et de la Norvège à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question.

Comme convenu lors de consultations préalables et avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité M. Youssef Mahmoud, Représentant exécutif du Secrétaire général au Burundi, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, à participer à l'examen de la question.

Le Conseil a entendu un exposé présenté par le représentant de la Norvège, Vice-Président du Comité d'organisation de la Commission de la consolidation de la paix.

Le représentant du Burundi a fait une déclaration. »

07-35142 (F) 210507 210507